

Mairie de LANDELLES

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

5, rue de la Mairie, 28190 LANDELLES - Tél. 02 37 23 36 13 - Mail : mairie@landelles.fr

PROCES VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 14. Convocation du 13 septembre 2022

Présents : 13

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize septembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JULIEN, Maire de Landelles. La séance a été publique.

Etaient présents : M. Jean-Luc JULIEN, Mme Michèle RIPOCHE, M. Sylvain SERIN, Mme Christine VELLA, Mme Bénédicte POUICIN, Mme Irène LANDRE, Mme Marie-France JANNEAU, Mme Mélanie ROUSSEAU, M. Patrick TESSIER, : M. Erick GAROT, M. Julien TROUSSIER, Mme Morgane DECOURTIL, M. Claude VILLEFAILLEAU

Absents excusés : M. Jean-Frédéric CROSNIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à vingt heures.

Secrétaire de séance : Mélanie ROUSSEAU

1. Création de poste : Rédacteur principal de 2^{ème} classe

Le Maire rappelle à l'assemblée :

↳ Qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

↳ Que le Comité Technique (CT) doit être consulté :

❖ Sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

❖ Pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :

✓ D'agents à temps complet,

✓ Ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tous emplois confondus), qui excèdent 10

% de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,

✓ Ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10%

de l'emploi d'origine,

❖ Pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

La délibération doit préciser :

→ Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,

→ Le temps de travail du poste

→ Le cas échéant, si l'emploi est pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée. Il convient dans ce cas, de fixer les éléments suivants, en application de l'article 34 de cette même loi

✓ Le motif invoqué (viser le cas de recours parmi ceux listés ci-dessus et le justifier),

✓ La nature des fonctions

✓ Le niveau de recrutement

✓ Le niveau de rémunération

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité :

• **ACCEPTE la création d'un poste permanent de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet pour exercer les fonctions :**

- **De Secrétaire de Mairie**

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 précitée qui permet aux collectivités et établissements de recruter des agents contractuels de droit public :

Dans le cas où les recherches d'un candidat statutaire restent infructueuses, pour les fonctions d'agent technique. Les candidats devront justifier d'une durée d'expérience d'au moins une année. La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B. La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 13ème échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- *L'emploi ouvre le bénéfice à des heures supplémentaires conformément à la loi en vigueur*
 - *DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.*
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et 6413*

2. Délibération pour fixer les règles de quotas d'avancement de grade

Exposé

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L522-27 du code général de la fonction publique prévoit qu'il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial, de déterminer le taux permettant de fixer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).

Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion.

Vu l'avis du Comité Technique n° 2022/AV/747 en date du 12/09/2022,

Il est proposé de fixer les taux de promotion suivants :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX FIXE
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratifs	adjoint administ. princ. 2ème classe	
	adjoint administ. princ. 1ère classe	
Rédacteurs	rédacteur principal de 2ème classe	100%
	rédacteur principal de 1ère classe	
Attachés	attaché principal	
	attaché hors classe	
Administrateurs	administrateur hors classe	
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoints techniques	adjoint technique principal de 2ème classe	100%
	adjoint technique principal de 1ère classe	

Agents de maîtrise	agent de maîtrise principal	
Techniciens	technicien principal de 2ème classe	
	technicien principal de 1ère classe	
Ingénieurs	ingénieur principal	
	ingénieur en chef de classe normale	
	ingénieur en chef de classe exceptionnelle	
FILIERE DE POLICE		
Gardes-champêtres	garde-champêtre chef	
	garde-champêtre chef principal	
Chefs de service de police municipale	chef de service de police municipale principal de 2ème classe	
	chef de service de police municipale principal de 1ère classe	
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	
	ATSEM principal 1ère classe	
Agents sociaux	agent social principal 2ème classe	
	agent social principal 1ère classe	
Auxiliaires de puériculture	auxiliaire de puériculture de classe supérieure	
Auxiliaires de soins	auxiliaire de soins principal de 2ème classe	
	auxiliaire de soins principal de 1ère classe	
Aides-soignants	aide-soignant de classe supérieure	
Educateurs de Jeunes Enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	
Assistants socio-éducatifs	assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	
Puéricultrices 2014	puéricultrice de classe hors classe	
Puéricultrices cadres de santé Décret 92	puéricultrice cadre supérieur de santé	
Infirmiers	infirmier de classe supérieure	
Infirmiers en soins généraux	infirmier en soins généraux hors classe	
Cadre de santé paramédical (décret 2016)	Cadre supérieur de santé paramédical	
Assistants médio-techniques	assistant médico-tech. classe supérieure	
Sages-femmes	sage-femme de classe supérieure	
	sage-femme de classe exceptionnelle	
FILIERE SPORTIVE		
Opérateurs des Activités Physiques et Sportives	opérateur des APS	
	opérateur qualifié des APS	
	opérateur principal des APS	
Educateurs des Activités Physiques et Sportives	éducateur des APS principal de 2ème classe	
	éducateur des APS principal de 1ère classe	
Conseillers des Activités	conseiller principal des APS 2ème	

Physiques et Sportives	classe	
	conseiller principal des APS 1ère classe	
FILIERE CULTURELLE		
Adjoint du Patrimoine	adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	
	adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	
Assistants de Conservation du Patrimoine et des bibliothèques	assistant de conservation principal de 2ème classe	
	assistant de conservation principal de 1ère classe	
Conservateurs de bibliothèque	conservateur de bibliothèque en chef	
Conservateurs du patrimoine	conservateur du patrimoine en chef	
Professeurs d'enseignement artistique	professeur d'enseignement artistique hors classe	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	directeur d'établissement d'enseignement artistique 1ère catégorie	
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation	adjoint d'animation principal de 2ème classe	
	adjoint d'animation principal de 1ère classe	
Animateurs	animateur principal de 2ème classe	
	animateur principal de 1ère classe	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **ADOpte les taux de promotion-proposés ci-dessus.**

3. Délibération : résiliation du contrat avec la SISTEL

Monsieur le Maire donne la parole à Mme RIPOCHE, 2^{ème} adjointe, chargée du service Ressources Humaines.

Mme Michèle RIPOCHE explique au Conseil Municipal qu'un service de médecine préventive a été mis en place au Centre de Gestion d'Eure-et-Loir depuis le 1^{er} septembre 2022.

Devant les délais trop longs des services du SISTEL (Service de Prévention et de Sécurité au Travail Interentreprise) et leur tarif, elle propose de résilier le contrat liant la commune au SISTEL afin de pouvoir adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir à partir du 01/01/2023.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Donne son accord pour résilier le contrat liant la commune au SISTEL au 31/12/2022.

Un courrier sera envoyé avant le 01/10/2022.

4. Délibération : Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (jointe en annexe) à compter du 01/01/2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDENT d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion**
- **ACCEPTENT les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.**

5. Décision Modificative : Ajout de crédit au Chapitre 20 - Compte 2031 – Frais d'étude

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits destinés au paiement de l'AMO des travaux de la rue de la Mairie ont été budgétisés par erreur dans le chapitre 21 Article 2151 « travaux » au lieu du chapitre 20 article 2031 « Frais d'étude ».

La décision modificative suivante est nécessaire :

Section	Sens	Chapitre / Article	Augment/crédit
Investissement	Dépenses	Chapitre 20 - Article 2031	46 800 €
Investissement	Dépenses	Chapitre 21 – Article 2151	-46 800€

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité,

Décide de valider la décision modificative exposée ci-dessus

6. Décision Modificative : Ajout de crédit au Chapitre 012 – Compte 6411 – Personnel Titulaire

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'après vérification des comptes, il apparaît nécessaire de créditer la somme de 20 000 € au chapitre 12 article 6411 « Personnel titulaire » en raison d'une hausse des charges sociales.

La décision modificative suivante est nécessaire :

Section	Sens	Chapitre / Article	Augment/crédit
Fonctionnement	Dépenses	Chapitre 12 - Article 6411	20 000 €

Fonctionnement	Dépenses	Chapitre 011 – Article 6238	-20 000 €
----------------	----------	-----------------------------	-----------

**Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité,
Décide de valider la décision modificative exposée ci-dessus.**

7. Validation Fonds de concours de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche concernant sa participation aux travaux d'éclairage public : Réparation d'un mat au lieu-dit La Grande Planche

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public ont été réalisés sur le territoire communal :

Travaux : Mise en sécurité d'un mât endommagé 203-033 lieu-dit La Grande Planche

Cette opération est financée par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, avec participation financière de la commune.

Le plan de financement prévisionnel est établi ainsi :

Opération	Montant HT de l'Opération	Financement	Montant	Taux
Libellé	376.81€	Commune de Landelles	188.44 €	50%
		CC EBP	188.44 €	50%
		TOTAL	376.81 €	100%

S'agissant de la réalisation d'un équipement public local, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement (compte 204) du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte de verser un fonds de concours à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour les travaux d'éclairage public et à hauteur des montants définis ci-dessus.**

8. Validation Fonds de concours de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche concernant sa participation aux travaux d'éclairage public : Installation de 3 prises guirlandes

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public ont été réalisés sur le territoire communal :

Travaux : Installation de trois prises guirlandes sur mât 10 Rue de l'Eure (mât203007), 28 Rue de la Rivière Neuve (mât 203041) et Rue du Parc au n°1 (mât 203037).

Cette opération est financée par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, avec participation financière de la commune.

Le plan de financement prévisionnel est établi ainsi :

Opération	Montant HT de	Financement	Montant	Taux
-----------	---------------	-------------	---------	------

	l'Opération			
Libellé	1 219.90 €	Commune de Landelles	609.95 €	50%
		CCEBP	609.95 €	50%
		TOTAL	1 219.90 € €	100%

S'agissant de la réalisation d'un équipement public local, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement (compte 204) du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte de verser un fonds de concours à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour les travaux d'éclairage public et à hauteur des montants définis ci-dessus.**

9. Participation financière 2022 au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande du Conseil Départemental concernant la participation financière 2022 de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide, à l'unanimité,

De participer au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour 2022 à hauteur 57€. (19 logements sociaux par 3€, décision du comité de pilotage).

10. Délibération : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2022 (FPIC) Répartition du prélèvement et/ou du reversement entre l'EPIC et ses communes membres

Le territoire Beaugerchois bénéficie, à nouveau au titre de 2022, du F.P.I.C. (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) pour un montant prévisionnel de 610 910 €.

Chaque commune a été destinataire dans le courant de l'été des éléments financiers transmis par les services de l'Etat.

Ce sujet était à l'ordre du jour de la Commission des Finances et de la Conférence des Maires du 5 septembre dernier. Dans ce cadre, il a été confirmé la volonté politique de maintenir une solidarité communautaire et il a donc été proposé une répartition de ce FPIC et notamment de la part E.P.C.I. dans les mêmes conditions que depuis 2019.

La répartition est la suivante :

	REPARTITION 2021	PROPOSITION REPARTITION 2022		
		Montant reversé de droit commun	Part CCEBP Partagée	Montant reversé définitif
Bailleau-le-Pin	38 543 €	28 413 €	10 776 €	39 189 €
Billancelles	13 465 €	6 186 €	7 184 €	13 370 €

Blandainville	11 122 €	3 920 €	7 184 €	11 104 €
Cernay	4 928 €	1 315 €	3 593 €	4 908 €
Charonville	13 595 €	6 294 €	7 184 €	13 478 €
Les Chatelliers-Notre-Dame	6 139 €	2 648 €	3 593 €	6 241 €
Chuisnes	33 294 €	21 825 €	10 776 €	32 601 €
Courville-sur-Eure	54 119 €	38 845 €	14 368 €	53 213 €
Epeautrolles	6 497 €	2 993 €	3 593 €	6 586 €
Ermenonville-la-Petite	7 113 €	3 462 €	3 593 €	7 055 €
Le Favril	15 395 €	8 104 €	7 184 €	15 288 €
Fontaine-la-Guyon	40 403 €	29 404 €	10 776 €	40 180 €
Friaize	12 473 €	5 380 €	7 185 €	12 565 €
Fruncé	14 184 €	6 735 €	7 184 €	13 919 €
Illiers-Combray	60 122 €	45 166 €	14 368 €	59 534 €
Landelles	19 027 €	11 793 €	7 184 €	18 977 €
Luplante	13 904 €	6 682 €	7 184 €	13 866 €
Magny	20 773 €	13 599 €	7 184 €	20 783 €
Marchéville	16 187 €	8 580 €	7 184 €	15 764 €
Méréglise	5 513 €	1 875 €	3 593 €	5 468 €
Montigny-le-Chartif	19 262 €	11 717 €	7 184 €	18 901 €
Mottereau	6 773 €	3 069 €	3 593 €	6 662 €
Orrouer	12 627 €	5 248 €	7 184 €	12 432 €
Pontgouin	39 617 €	28 862 €	10 776 €	39 638 €
Saint-Arnoult-des-Bois	27 070 €	16 374 €	10 776 €	27 150 €
Saint-Avit-les-Guespières	14 381 €	7 086 €	7 184 €	14 270 €
Saint-Denis-les-Puits	6 223 €	2 623 €	3 593 €	6 216 €

Saint-Eman	5 620 €	1 958 €	3 593 €	5 551 €
Saint-Germain-le-Gaillard	13 752 €	6 658 €	7 184 €	13 842 €
Saint-Luperce	26 144 €	15 540 €	10 776 €	26 316 €
Le Thieulin	15 776 €	8 564 €	7 184 €	15 748 €
Vieuvicq	15 443 €	8 013 €	7 184 €	15 197 €
Villebon	5 050 €	1 305 €	3 593 €	4 898 €
TOTAL	614 534 €	370 236 €	240 674 €	610 910 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité a opté pour une répartition « dérogatoire libre » pour la 1^{ère} année consécutive et a validé la répartition du F.P.I.C. 2022 pour le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche telle que présentée ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME le choix de la Communauté de Communes pour une répartition « dérogatoire libre » pour la 4^{ème} année consécutive**
- **VALIDE la répartition du F.P.I.C. 2022 pour le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche telle que présentée ci-dessus**

11. Validation de la convention de déploiement de l'Espace Numérique de Travail (ENT) PrimOT dans les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de la région Centre-Val-de-Loire

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Michèle RIPOCHE, 2^{ème} adjointe, en charge des écoles.

Mme Michèle RIPOCHE explique aux membres du Conseil Municipal que l'Education Nationale demande aux enseignants d'utiliser l'outil PrimOT pour la communication avec les familles.

Le montant de ce service est de 45€ par Classe (45 € X 5 classes) soit 225€ ainsi que 100€ d'adhésion.

Ce montant de 325€ s'entend par an.

Mme Michèle RIPOCHE demande au Conseil municipal de valider la convention entre Recia et la Commune, concernant la plateforme « PrimOT »

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Valide la convention entre la Ste RECIA et la commune de Landelles

Demandera une participation à la commune de Billancelles dans le cadre de la convention de participation aux dépenses scolaires à hauteur de 45€ X 2 classes et 1/3 de l'adhésion soit 34 €.

Montant de la participation 124 €.

12. Délibération : Révision des tarifs de la Salle des fêtes

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que l'augmentation du coût de l'énergie aura un impact concernant les locations de la salle des fêtes. En effet, malgré la révision des prix en avril 2022, le

Conseil Municipal n'avait pas alors connaissance de l'augmentation des énergies et notamment de l'électricité. Ainsi, Monsieur le Maire demande que les tarifs actuels de la salle des fêtes ne soient pas changés mais qu'un forfait de 120€/weekend pour la salle entière et 40€/weekend pour la salle du bar soit ajouté aux tarifs actuels lorsque les loueurs demandent le chauffage.

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide,

De ne pas augmenter les tarifs actuels de la salle des fêtes et d'appliquer un forfait de 120€/weekend pour la salle entière et 40€/weekend pour la salle du bar en cas de demande de chauffage par le loueur.

13. Délibération : Tarifs du matériel annexe à la salle des fêtes

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux qu'à la suite de plusieurs demandes d'emprunt du matériel annexe à la salle des fêtes (Barnums, bancs bois et tables bois) il y a lieu de fixer des tarifs de location.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide de fixer les tarifs suivants :

Tarifs par barnum comprenant le cas échéant tables et bancs pouvant être installés dans le barnum

Tarifs applicables à partir du 20/09/2022.

	<i>Durée de location</i>	<i>Tarif</i>
<i>Association</i>	<i>Week-end</i>	<i>80€</i>
<i>Association</i>	<i>1 jour semaine</i>	<i>40€</i>
<i>Particulier</i>	<i>Weekend</i>	<i>75€</i>
<i>Particulier</i>	<i>1 jour semaine</i>	<i>150€</i>

14. Délibération concernant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux qu'au vu des augmentations annoncées des coûts de l'énergie et de la responsabilité des collectivités locales de participer à l'effort collectif, il y a lieu de s'interroger concernant l'éclairage des rues toute la nuit.

Monsieur le Maire expose différentes options concernant les horaires de fermeture de l'éclairage public des rues.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Par 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

Décide,

De demander au service des réseaux secs de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche ayant la compétence Eclairage Public, d'informer SYNELVA de la décision du Conseil Municipal concernant l'extinction de l'éclairage public comme indiqué ci-dessous :

- ***Extinction entre 23h et 6h tous les jours***
- ***Eclairage toute la nuit pour les nuits du 13 au 14 juillet, du 24 au 25 décembre, du 31 décembre au 1^{er} janvier***

15. Divers

Arbre de Noël le dimanche 11 décembre 2022 :

M. Jean-Frédéric CROSNIER, 1^{er} adjoint, a demandé à Mme Michèle RIPOCHE, 2^{ème} adjointe, d'exposer au Conseil Municipal les 4 propositions de spectacle qu'il a sélectionnées pour l'arbre de Noël. Le Conseil Municipal est intéressé par le spectacle « Lilipop ». Il est demandé à M. CROSNIER de contacter cette personne afin de réduire le temps du spectacle d'une heure à 40 mn et de négocier le tarif en conséquence.

Mme Bénédicte POUICIN, Conseillère Municipale, souhaite qu'un vin chaud soit proposé aux adultes accompagnants. Elle sera chargée d'organiser ce vin chaud avec l'aide de M. TESSIER, M. GAROT et Mme VELLA. Il est décidé de faire participer les enfants à la décoration du sapin en accrochant à leur arrivée à la fête de Noël des décorations sur les branches basses du sapin laissées libres à cet effet.

Monsieur le Maire informera M. CROSNIER qu'il a la charge de l'installation complète du sapin.

Etangs communaux :

Monsieur le Maire demande d'accord du Conseil Municipal pour la signature d'un devis de la Sté Julien et Legault concernant la plantation de 6 arbres de différentes essences autour des étangs. (Emplacement à déterminer lors d'une réunion sur site). Cette opération sera financée par la commune avec le solde des comptes versés par l'ancienne association les Pêcheurs Landellois à la commune lors de sa dissolution. La somme restante servira à de l'empoisonnement.

Vitesse excessive Rue du Perche :

M. Patrick TESSIER demande si des projets sont décidés concernant la vitesse excessive des véhicules Rue du Perche. Monsieur le Maire l'informe que M. CROSNIER avait la charge de faire la synthèse des relevés effectués par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir mais qu'il n'a encore pas eu de retour de sa part. Il va le relancer.

La Grande Balade

Mme Morgane DECOURTIL informe le Conseil Municipal qu'une réunion sur le retour de cette manifestation est prévue le 22/09/2022 à 19h à la salle des fêtes de St-Avit-les-Guèpières.

Composteurs aux cimetières :

Mme Marie-France JANNEAU, conseillère municipale, demande une nouvelle fois que des composteurs soient installés dans les deux cimetières.

Clôture du procès-verbal : Le procès-verbal, dressé et clos, le dix-neuf septembre deux mil vingt-deux à vingt-trois heures trente, après lecture, signé par le Maire et le secrétaire de séance. (Signature des conseillers municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal).

Le Maire
Jean-Luc JULIEN



La Secrétaire de séance
Mélanie ROUSSEAU

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19/09/2022 :
Page de signatures de l'ensemble des membres du conseil municipal :

Signatures

Jean-Luc JULIEN Maire	Jean-Frédéric CROSNIER 1 ^{er} adjoint Pouvoir à M. RIPOCHE	Michèle RIPOCHE 2 ^{ème} adjointe Pouvoir de JF CROSNIER	Sylvain SERIN 3 ^{ème} adjoint
Christine VELLA 4 ^{ème} adjointe	Bénédicte POUJIN Conseillère	Irène LANDRE Conseillère	Julien TROUSSIER Conseiller
Marie-France JANNEAU Conseillère	Mélanie ROUSSEAU Conseillère	Claude VILLEFAILLEAU Conseiller	Morgane DECOURTIL Conseillère
Patrick TESSIER Conseiller	Erick GAROT Conseiller		